

RÈGLEMENT

JEU CONCOURS SEMJI PLATFORM

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société Semji, société par SAS, au capital de 1 766 300,00 euros, dont le siège se trouve au 24 rue de la gare 69001 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 539 381 582, ci-après dénommée la « SOCIETE ORGANISATRICE » représentée par Monsieur Bertrand GIRIN, Président de la société, organise du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au mardi 12 janvier 2021 (inclus), un JEU concours gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Semji Platform» (ci-après dénommé « JEU »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par LinkedIn.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE et non à LinkedIn.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique professionnelle valide, et résidant en France Métropolitaine / France d'Outre-Mer, à l'exclusion des organisateurs du JEU (marque employeur Semji) et de leur famille ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du JEU.

Le seul fait de participer à ce JEU implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url du post [linkedinhttps://www.linkedin.com/posts/semjiagency_jeuconcours-seo-contentmarketing-activity-6751803554689757184-ktzG/](https://www.linkedin.com/posts/semjiagency_jeuconcours-seo-contentmarketing-activity-6751803554689757184-ktzG/) aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site [semji.com](https://www.semji.com), réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn), les e-newsletter et les séquences emails de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Le principe du JEU est de permettre aux personnes possédant un compte LinkedIn de gagner 1 abonnement gratuit à l'offre Starter de Semji Platform pendant 12 mois.

Pour participer au JEU, les participants devront effectuer les étapes suivantes :

- Partager la publication sur leur mur en mode public du « Jeu concours Semji » accessible sur le compte LinkedIn de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse indiquée ci-après : https://www.linkedin.com/posts/semjiagency_jeuconcours-seo-contentmarketing-activity-6751803554689757184-ktzG/ ;

- Commenter la même publication
https://www.linkedin.com/posts/semjiagency_jeuconcours-seo-contentmarketing-activity-6751803554689757184-ktzG/ ;en mentionnant le nom d'un autre utilisateur du réseau social LinkedIn (@nomdutilisateur) ;
- S'abonner au compte linkedin de la SOCIETE ORGANISATRICE (<https://www.linkedin.com/company/semjiagency>).
- Télécharger le document « Fanzine SEO 2021 » en remplissant les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, email professionnel rattaché à l'entreprise pour laquelle le participant travaille, numéro de téléphone, entreprise pour laquelle le participant travaille, url du site web de l'entreprise pour laquelle le participant travaille, secteur d'activité de l'entreprise pour laquelle le participant travaille, profession, nombre de contenus produits par mois et publiés sur le site de l'entreprise pour laquelle le participant travaille) mis à disposition sur la page <https://semji.com/fr/blog/concours-meilleurs-voeux-2021/> de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du JEU.

Le JEU étant accessible notamment sur la plateforme LinkedIn, www.linkedin.com, en aucun cas LinkedIn ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. LinkedIn n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE conformément à l'article 8 du présent règlement.

Le JEU étant accessible sur téléphone mobile et partagé sur les réseaux sociaux, en aucun cas LinkedIn, Facebook, Twitter, Apple, Microsoft, Google, ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au JEU.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants. Le tirage au sort sera effectué le mercredi 13 janvier 2021. Le tirage au sort sera effectué informatiquement, de manière aléatoire sur le site web <https://commentpicker.com/random-name-picker.php>. Le gagnant sera contacté directement par email par la SOCIETE ORGANISATRICE dans un délai de 15 jours après le tirage pour lui communiquer son gain.

Si le gagnant ne peut pas être contacté dans les 2 semaines suivant la première tentative pour le joindre, alors la dotation sera attribuée à un autre gagnant parmi les suppléants par ordre chronologique du tirage au sort des suppléants, les modalités décrites ci-dessus étant appliquées de la même manière au nouveau gagnant.

À défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse d'une interruption technique, d'un défaut ou d'une anomalie technique, ou si le numéro de téléphone et/ou l'adresse email indiqués s'avéraient faux ou erronés de sorte que le gagnant ne pourrait pas être contacté par la SOCIETE ORGANISATRICE

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses entraîneront automatiquement l'élimination du participant, la dotation étant alors attribuée au suppléant selon les modalités définies ci-dessus.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté d'un lot, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le lot sera remporté par un seul gagnant.

Le lot : 1 accès gratuit à l'offre STARTER de Semji Platform pendant 12 mois, d'une valeur unitaire de 3 000 euros TTC

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et/ou de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Le lot n'est ni échangeable, ni modifiable, ni cumulable avec une autre offre, ni remboursable, en aucune autre contre-valeur quelle qu'elle soit. Il ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribué à une autre personne que le gagnant tiré au sort et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces. La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

S'il s'avérait que le gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué.

En cas de force majeure, la SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation (nom, prénom, email professionnel rattaché à l'entreprise pour laquelle le participant travaille, numéro de téléphone, entreprise pour laquelle le participant travaille, url du site web de l'entreprise pour laquelle le participant travaille, secteur d'activité de l'entreprise pour laquelle le participant travaille, profession, nombre de contenus produits par mois et publiés sur le site de l'entreprise pour laquelle le participant travaille). Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent JEU. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le JEU. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES participants

Les données personnelles qui pourront être collectées lors du JEU sont uniquement destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE.

A ce titre, les participants sont informés que les informations personnelles les concernant feront l'objet d'un traitement automatisé réalisé sous la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins : (i) de gestion de la relation prospects et clients, le cas échéant ; (ii) de prospection commerciale ; (iii) de réalisation de statistiques.

L'ensemble des mentions et éléments demandés pour l'attribution du lot revêtent tous un caractère obligatoire.

Les données à caractère personnel ainsi collectées seront conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la SOCIETE ORGANISATRICE. Au terme de la période précitée, les données sont archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires propres à ces données.

Le gagnant autorise la SOCIETE ORGANISATRICE à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, mention du compte linkedin), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, les participants au JEU reconnaissent avoir été informés de leurs droits et bénéficient ainsi d' : - un droit d'accès et de rectification leur permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour leurs

données personnelles ; - un droit de suppression des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ; - un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ; - un droit d'opposition, sans motif, à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection ; - un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ; - un droit à la portabilité des données, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ; - un droit à limitation de traitement ; - un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour l'exercice de leurs droits, les participants au JEU sont invités à contacter :

Semji
24 rue de la gare
69009 Lyon

Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au JEU. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU ou avant l'attribution de leur lot seront réputés renoncer à leur participation et/ou leur gain.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

Le JEU étant simplement accessible sur la plateforme LinkedIn, il est ainsi précisé qu'en aucun cas LinkedIn ne sera tenu responsable en cas de litige lié au JEU.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au JEU et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Internet.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra pas non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du JEU et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations et/ou email autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de JEU seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page LinkedIn de la SOCIETE ORGANISATRICE ou à participer au JEU du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du JEU, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la SOCIETE ORGANISATRICE.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu indiqué dans l'article 1. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la SOCIETE ORGANISATRICE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la SOCIETE ORGANISATRICE, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2019